

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20  
septembre 2024**

**N° 24-09-10**

**OBJET :**

**Mise à disposition du  
téléservice « DECLALOC  
CERFA », téléservice de  
déclaration de meubles de  
tourisme et chambres  
d'hôtes**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange  
MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE -  
Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY -  
Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine  
CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –  
Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard  
GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE  
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT -  
Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD -  
Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE – Serge  
GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à  
Edith CONSIGNY – Céline BENNICI à Thomas  
ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain  
MONTELMARD.

**Membre absent : 0.**

Mis en ligne, le  
07 OCT. 2024  
MAIRIE DE ST-GALMIER

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**MISE A DISPOSITION DU TELESERVICE « DECLALOC CERFA »,  
TELESERVICE DE DECLARATION DE MEUBLES DE TOURISME ET  
CHAMBRES D'HOTES**

Madame Arlette PEREIRA, adjointe au Maire, rappelle que Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'activation du téléservice « DECLALOC CERFA ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 30 septembre 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier

